

AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDELIB2025_81-DE
Reçu le 22/10/2025
Publié le 22/10/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 03

Votants 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, BROS Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : LHOUMAUD Peggy (pouvoir à SOURMAY Stéphane), MARQUES Patrick (pouvoir à SIOSSAC Antoine), LEGLAT Isabelle (pouvoir à BIDAUD Yannick).

Absente sans donner pouvoir : JODON Julia

Véronique BERBESSOU a été élue secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/81. Cession de parcelles à l'euro symbolique à PERIGORD HABITAT

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement du centre-bourg dont le plan guide a été approuvé par délibération 2025/43 du Conseil Municipal du 13 mai 2025. Il rappelle que dans le secteur du Parc des Bernardoux les parcelles communales situées entre le Diapason et la Résidence Eila ont été identifiées pour du logement.

Il indique que, compte-tenu du besoin en logements locatifs sociaux sur la Commune identifié dans le PLUi HD et le PLH comme potentielle Commune soumise à l'objectif de 20% de Logements Locatifs Sociaux (LLS), la Commune s'est rapprochée de Périgord Habitat pour une étude de faisabilité technique et financière quant à la réalisation d'une petite opération de construction de 10 à 12 logements locatifs.

Une présentation transmise par Périgord Habitat montre la faisabilité de cette opération dans la mesure où la Commune met à disposition le foncier gratuitement.

Monsieur le Maire propose d'acter le principe de la cession à l'euro symbolique à Périgord Habitat, bailleur social reconnu, du foncier nécessaire sur les parcelles AK 192 et 194 afin de soutenir cette opération justifiée par la nature sociale du projet et son utilité publique selon les éléments précités. Il ajoute qu'une nouvelle délibération devra intervenir sur la cession avec la référence à la saisine de France Domaine obligatoire pour toute cession et que le terrain qui sera cédé se limitera à l'assiette foncière nécessaire pour cette opération.

AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDELIB2025_81-DE

Reçu le 22/10/2025

Publié le 27/10/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 08 voix contre (M.L. Faure, P. Meynier, S. Lanzeray, T. Lagarde, S. Bros, D. Dalesme,
J.M. Dutilleul, C. Lincke)

-14 voix pour

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la cession de biens communaux ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU), et notamment ses dispositions relatives aux obligations de production de logements sociaux ;

Vu le plan-guide de réaménagement du centre-bourg de Marsac-sur-l'Isle, validé lors du Conseil municipal du 13 mai 2025,

Considérant que la Commune de Marsac-sur-l'Isle est susceptible d'être soumise aux obligations de la loi SRU en matière de logements sociaux, et qu'elle doit anticiper et renforcer son offre locative sociale pour répondre aux besoins des habitants et aux exigences réglementaires ;

Considérant que le projet de réaménagement du centre-bourg prévoit la réalisation, sur les parcelles communales cadastrées AK 192 et 194 d'une opération de 10 à 12 logements locatifs sociaux,

Considérant que la Commune souhaite soutenir cette opération portée par Périgord Habitat, bailleur social reconnu en cédant le foncier nécessaire à l'euro symbolique, conformément à la jurisprudence et aux principes de l'intérêt général, dès lors que cette cession est justifiée par la nature sociale du projet et son utilité publique ;

DECIDE DE :

- **APPROUVER le principe d'une cession à l'euro symbolique de parties des parcelles communales cadastrées AK 192 et 194 à Périgord Habitat, en vue et sous réserve de la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux comprenant au moins 20 logements ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr